



INTERPELLATION

Auteur	PS/GC, par Blaise Carron
Objet	Développement des services de livraisons des repas à domicile, quelle vision de la part du Canton ?
Date	04/05/2021
Numéro	2021.05.145

Depuis quelques temps, de nouvelles sociétés de livraisons de repas à domiciles comme smood, Uber Eats, eat.ch, Gookay, etc. s'installent et proposent leurs prestations en Valais. La pandémie, qui a contraint nos autorités à ne plus autoriser les restaurants à accueillir de clientèle dans leurs murs, a dopé le développement de ce nouveau type de service.

Le développement de ces nouvelles prestations sur le territoire cantonal pose un certain nombre de questions, et ce, à deux niveaux. D'une part au sujet des conditions de travail pour les personnes actives pour ces plateformes. D'autre part celui de la concurrence déloyale avec les acteurs anciennement présents dans ce domaine d'activité.

Au niveau des conditions de travail, Uber Eats notamment, malgré une décision genevoise de considérer l'activité comme relevant de la location de service et celle du tribunal cantonal vaudois de confirmer qu'il existe une relation d'employé à employeur entre la plateforme Uber et les chauffeurs, continue à ne pas salarier ses coursiers. Ceux-ci se retrouvent donc avec un statut de "faux indépendants", faiblement rémunérés et sans les couvertures sociales ad hoc. Ce statut leur est fort préjudiciable et permet notamment à Uber Eats de livrer des repas à des prix cassés et donc à mettre sous pression les entreprises de livraison de repas se conformant à la loi.

Par ailleurs, les restaurants ou autres pizzerias qui ont intégré la prestation de livraison à domicile depuis un certain temps déjà et qui salarient leur personnel dans le respect de la CCT de force obligatoire dans ce secteur d'activité, subissent une concurrence déloyale car aucun salarié (ou faux indépendants) de ces plateformes ne bénéficient de conditions de travail équivalentes à celles contenues dans la CCT de l'hôtellerie-restauration. En outre, l'égalité de traitement quant à la nécessité du respect des normes légales d'hygiène se pose aussi.

Conclusion

Tout en précisant que des démarches similaires sont en cours dans d'autres parlements cantonaux, sur la base de ces différents constats objectifs, nous posons au Conseil d'Etat les interrogations suivantes :

- Le Conseil d'Etat partage-t-il le point de vue des instances judiciaires des cantons de Genève et de Vaud qui considèrent que les coursiers d'Uber Eats, tout comme les coursiers des autres plateformes, doivent être considérés comme des salariés ?

- Si non pour quelle raison ? Si oui, le canton a-t-il déjà entrepris des démarches ou compte-t-il entreprendre rapidement des démarches pour que cela soit effectivement le cas ?

- Le Canton a-t-il prévu des contrôles du respect de la loi sur le travail (LTr) par rapport aux obligations de l'entreprise Uber Eats ainsi que des autres entreprises fonctionnant sur un modèle similaire vis-à-vis de leurs employé-e-s ?

- A ce jour, dans le cadre de la pandémie que nous subissons, le canton a beaucoup fait pour aider les restaurateurs valaisans. Pour soutenir encore cette branche et les emplois qui lui sont liés, en luttant contre la concurrence déloyale subie par les plateformes de livraison de repas à domicile, le Canton trouve-t-il pertinent que ces entreprises entrent dans le champ de la convention collective du secteur ou celui de la location de service ? Si oui, quelles démarches le canton serait-il prêt à initier pour que cela devienne effectif ? Si non, quelles autres mesures le canton serait-il prêt à entreprendre pour lutter contre cette concurrence déloyale en offrant des conditions de travail en usage dans la branche de la restauration également au personnel de ces plateformes ?

- De manière générale, comment le Conseil d'Etat perçoit-il "l'uberisation" des conditions de travail dans certains secteurs de notre économie par l'émergence d'entreprises de plateformes et quelles mesures entend-il prendre pour empêcher son développement néfaste pour l'ensemble de la société, en premier lieu les salarié-e-s et nos assurances sociales ?